



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel . : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 21 décembre 2009 à 18 heures 30.

L'an deux mille neuf le 21 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 15 décembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoint, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN,
M. GRELLIER, Mme GRENIER DE NABINAUD, M. VERDIER, Mmes LECORNÉ, DELMAS SAINT-HILAIRE,
M. ÉLIAS, Mme DUBOURG, Ms RENAUD, GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Madame BERTET	à	Monsieur WINTERSHEIM
Monsieur GRENIER	à	Monsieur GRELLIER
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur GARAUDY

Etaient excusés:

Monsieur LAMARCHE.

Mme BERGEON est excusée, suite au départ de M. LIMINIANA, à qui elle avait donné procuration.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine GRENIER DE NABINAUD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 novembre 2009.

V. LIMINIANA demande que soit retirée la phrase qui lui est imputée : « on peut dire qu'il y a eu manque de compétence dans vos services M. le Maire ».

M. le Maire estime que cette phrase a bien été mentionnée. « Pourquoi aurais-je dit alors : nos services furent les vôtres M. LIMINIANA » » (cette citation n'est pas remise en cause par V. LIMINIANA). Il demande au conseil municipal de prendre la décision. « J'en fais une affaire de principe, je laisse le conseil décider ».

M. le Maire demande une nouvelle proposition de phrase qui soit en cohérence avec sa réponse qui suit. « Il est curieux que vous n'ayez pas préparé une phrase de substitution. »

Vous avez attaqué les services ; vous devez proposer une phrase de substitution qui justifiera ma réponse.

Vous ne remettez pas en cause ma phrase qui suit, cela signifie donc qu'elle se justifiait par votre intervention. Si j'accède à votre demande, sans nouvelle proposition, c'est mon intervention qui n'a alors plus de sens.

V. LIMINIANA indique qu'il a simplement dit « j'ai émis des réserves sur les travaux supplémentaires ».

M. le Maire : vous avez remis en cause les compétences des services (plusieurs élus, ici, le confirment). En l'absence d'une proposition claire, je maintiens la phrase et je ne modifie donc pas le compte rendu.

V. LIMINIANA : je n'admets pas cela et je quitte la salle. Je n'ai jamais dit cette phrase. Mais ce que vous faites là ce n'est pas correct.

V. LIMINIANA quitte la salle à 18 h 50 avant l'adoption du compte rendu.

M le Maire : V.LIMINIANA n'est pas en capacité à proposer une nouvelle phrase qui soit en cohérence avec ma réponse sachant que V. LIMINIANA ne la remet pas en cause.

M le Maire soumet le compte rendu au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2009 est adopté la majorité.

Ont voté contre : M. GARAUDY et M. LACOSTE (par procuration).

M. le Maire indique qu'en fin de Conseil Municipal, une motion sur le thème de la réforme des collectivités territoriales, sur le modèle fourni par l'Association des Petites Villes de France, sera soumise au vote.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

09.159 - Achat de matériel, Logiciel et de fournitures informatiques – marché de fournitures.

G. GARAUDY demande si le prestataire qui réalise la maintenance actuellement du parc informatique a répondu.
F. RIMARK : cette société n'a pas répondu à la consultation.

09.160 - Maîtrise d'œuvre : rue et impasse Lamartine : génie civil France Télécom.

09.161 – Annulée.

09.162 - Contrat de diagnostic de solidité d'un bâtiment communal rue U. Albouy.

09.163 - Avenant de mise en conformité du contrat de maintenance ascenseur Schindler à la bibliothèque.

09.164 - Convention avec l'association Préface pour une rencontre avec l'écrivain Philippe COUGRAND à la bibliothèque municipale.

09.165 - Mise à disposition de la salle n°4 des sociétés au profit de Blaye-Macin.

09.166 - Mise à disposition de la salle Matice à l'école Vallaeys pour l'amicale Laïque de Blaye.

09.167 - Mise à disposition de la salle de jeux Groperrin au profit de l'amicale Laïque de Blaye.

09.168 - Contrats de prestations de services dans le cadre de Parcours de Découverte Artistique.

09.169 - Convention de mise à disposition d'emballage de gaz Médium et grande Bouteille.

09.170 – Annulée.

09.171 - Etude de faisabilité pour la construction d'un espace cinéma.

M. le Maire : Cette étude de faisabilité permettra de faire le bon choix sur l'emplacement du futur cinéma. Mais je maintiens que la préférence va sur le garage.

G. GARAUDY demande que le groupe de travail rencontre le bureau d'étude.

M. le Maire indique que c'est une étude technique. Il demande à M. WINTERSHEIM de fixer un rendez-vous avec le bureau d'étude et le groupe de travail.

09.172 - Mise à disposition de locaux au profit de l'association Blaye Nautique.

09.173 - Mise à disposition de locaux au profit de l'association « ACSAIE ».

- 09.174 - Mise à disposition d'un local au profit de l'Orchestre d'Harmonie Car/Blaye.
09.175 - Convention avec la compagnie DUODELIRE.
09.176 - Mise à disposition de sites pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
09.177 - Mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde.
09.178- Mise à disposition de locaux au profit de M. ZOFFOUN et Mme JOURDAN.
09.179- Mise à disposition de locaux au profit de l'association Eglise Evangélique des plus que Vainqueurs.

Arrivée de Stéphane ELIAS à 19h10.

- 09.180- Mise à disposition de locaux au profit de l'antenne interprofessionnelle locale de la confédération française démocratique du travail (AIL- C.F.D.T.).
09.181- Mise à disposition de locaux au profit de l'association « A.M.A.P ».
09.182- Contrat de location d'un bungalow « stade Delord » auprès de la société LOCALU.
09-183- Marché de prestations de services- capture des pigeons.
09.184- Contrat d'abonnement à la boîte postale.

1 – SERVITUDE SUR LE TERRAIN CADASTRE AE 294 – SIGNATURE DE L'ACTE-

Rapporteur : P. MERCHADOU

Au cours des années 2007 et 2008, des travaux importants ont été réalisés sur le CD 135, route de Sainte Luce, depuis la rocade jusqu'à l'école Bergeon.

Ces travaux (assainissement des eaux usées, enfouissement des réseaux, gestion des eaux pluviales et réalisation des trottoirs) ont modifié le profil et la structure de cette voie.

Le fait, en particulier, d'avoir canalisé les fossés a entraîné des difficultés d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AE 294. En effet, ce terrain, sur lequel est cultivée une vigne, présente une pente importante qui entraîne un ruissellement des eaux vers le CD 135. Cette eau ne pouvant plus s'évacuer naturellement, inonde alors le bas du terrain ainsi que la propriété voisine.

Afin de mettre un terme à cette situation, il est donc envisagé la réalisation d'un puisard sur le point bas du terrain ainsi qu'un raccordement sur le réseau d'eau pluviale existant.

Ces travaux seront réalisés par la Ville de Blaye.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) réunie le 9 décembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié précisant les obligations de chacun ainsi que tous les actes y afférant, avec Monsieur et Madame MARTIN – BAZEILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée AE 294.

M. le Maire : Cela fait suite aux travaux sur le CD 135. C'était une affaire délicate : intervention de Madame MERCHADOU et Messieurs WINTERSHEIM, LORIAUD, GRELLIER.

G. GARAUDY : il s'agit bien de la réalisation d'un puisard avec un exutoire sur le réseau. Nous l'avions vu en commission, c'est très clair.

M. le Maire confirme ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEFI – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : X. LORIAUD

Le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics définit l'ensemble des procédures et des obligations que les collectivités territoriales doivent respecter pour effectuer leurs achats.

Dans un souci d'informer le plus grand nombre d'entreprises, et ainsi permettre aux pouvoirs adjudicateurs d'accroître les propositions de prix, l'association « DEFI : Club des Entrepreneurs de Haute – Gironde » a mis en place une plate-forme internet ayant pour objet de centraliser et diffuser les consultations publiques.

La ville de Blaye a été sollicitée par DEFI et souhaite y répondre favorablement.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention entre l'association DEFI et les collectivités, dans laquelle elles s'engagent alors à publier sur le site l'ensemble de ces consultations (procédures adaptées, appels d'offres, ...).

Cette convention serait d'une durée de 3 ans renouvelable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat définissant les obligations de chacun.

L. WINTERSHEIM : cela a été présenté au cours d'une réunion à Pugnac en présence de M. Le Sous-préfet et d'un représentant de la DGCCRF.

X. LORIAUD : en effet, ce projet a reçu l'aval des services de l'Etat sachant que les marchés publics sont un domaine très réglementé et très contraignant.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité

3 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – PROJET CENTRE CULTUREL – APPROBATION-

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 10 mars 2009, le conseil municipal a donné un avis favorable à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relative au projet de réalisation d'un centre culturel, avenue Haussmann.

Par arrêté n° 09-274 du 30 septembre 2009 (reçu en sous préfecture le 1 octobre 2009), Monsieur le Maire a soumis le projet de révision simplifiée du POS à l'enquête publique.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif par décision du 18 septembre 2009. L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 19 octobre au 20 novembre 2009. Au cours de cette période le registre d'observation a été mis à la disposition du public à la Mairie de Blaye. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 14 décembre 2009.

Cette information a été portée à l'attention de la population :

- par voie de presse :
 - journal Sud Ouest des 2 et 20 octobre 2009
 - les Echos Judiciaires Girondins des 2 et 20 octobre 2009
- sur le site internet de la ville de Blaye
- par affichage en Mairie, à la Bibliothèque, au Centre Technique Municipal et sur le site

La réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 25 septembre 2009.

Cette révision simplifiée du POS a reçu un avis favorable de la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) réunie le 08 décembre 2009

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du POS.

La délibération valant révision simplifiée du POS fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans la presse conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le POS approuvé et révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

Lionel WINTERSHEIM : rappelle les conclusions du rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

G. GARAUDY : je regrette l'incident survenu en début de séance, je suis solidaire de Vincent LIMINIANA mais j'ai préféré rester pour m'exprimer sur ce sujet.

Bien entendu ce dossier nous amène à rappeler notre position sur le sujet.

Cette révision simplifiée a été initiée et argumentée essentiellement pour « Un projet d'intérêt général » qui est la construction d'un cinéma.

Dans son rapport, Monsieur le Commissaire enquêteur fait état de plusieurs observations déposées par la population, qui expriment des avis opposés pour ce lieu jugé trop excentré, puis il écrit : « selon les dires du premier adjoint au maire, un autre lieu serait envisagé ! »

Une révision simplifiée, destinée à l'implantation d'un cinéma, qui prévoit son emplacement là où il ne sera pas ! Comprend qui peut !

Quand à la procédure, il semble bien que sa légalité soit contestable. En effet, ce dossier présente des écarts importants par rapport au respect du code de l'urbanisme :

1°) Page 13 il est indiqué que la révision simplifiée est conforme aux prescriptions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme !

- 1° : Ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du POS !
 - Est-ce bien le cas ? En effet la création d'une telle zone avec ce découpage parfaitement incohérent. Le passage d'une zone NC en zone U en entrée de ville. La suppression sous-jacente d'un emplacement réservé majeur pour le développement urbain de la ville.
 - L'ensemble de la zone concernée est classé « Secteur sensible au titre de la protection du patrimoine archéologique » (Rapport de présentation du P.O.S page 14)
 - Ce projet a pour effet de réduire irrémédiablement une zone agricole :
 - Cette zone est située dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C) 1° côtes de Blaye
 - De plus l'A.P.I.E.T.A (Association pour la Protection de l'Intégrité et de l'Environnement du Territoire Agricole) a défini ce lieu comme : « Secteur de très hautes potentialités viticoles à protéger impérativement » (Rapport de présentation du P.O.S page 82)

Ces éléments sont, semble-t-il, suffisants pour porter atteinte à l'économie générale du P.O.S ?

- 2° : Ne doit pas comporter de graves risques de nuisances !

- Le choix de ce lieu dans l'état actuel présente bien entendu de graves risques de nuisances en effet, l'imperméabilisation future due aux bâtiments et aux parkings augmentera de façon importante le ruissellement des eaux de pluie. D'autant plus que par cette révision la ville s'exonère du respect du C.O.S de 0,4 (dérogation au règlement de la zone UC du P.O.S article N° 14), il n'y aura aucune limite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées.
 - Il est évident que l'étude hydraulique réalisée à ce jour dans cette zone n'a pas pris en compte un tel équipement. Les mesures de protection actuellement mise en œuvre ne protégerait en rien du risque inondation supplémentaire.
- 3° Mais surtout il n'est pas fait état du 3° alinéa de l'article L 123-13 qui dit :

Ne doit pas réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels

Or la zone en question est bien classée zone agricole et naturelle

Définition de la zone NC telle qu'elle est décrite dans le P.O.S : « Cette zone comporte des terrains qu'il convient de protéger pour leur qualité agricole et singulièrement viticole ».

2°) Contrairement à ce qui est indiqué page 14, le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées n'a pas été joint au dossier d'enquête publique alors que le code de l'urbanisme l'impose.

Article L. 123-21-1 du Code de l'urbanisme. Le projet de révision simplifiée, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique

Suite à notre demande, Monsieur le Commissaire enquêteur a bien voulu nous « montrer » le Compte Rendu d'une réunion qui se serait déroulée le 25 septembre 2009.

Seulement 3 personnes ont participé à cette réunion, un élu, un membre du personnel municipal et une technicienne du bureau d'étude chargé de la révision !

Il est indiqué que la DDE a envoyé un « courriel »

De plus nous avons demandé à Monsieur le Commissaire enquêteur de nous présenter la convocation de cette fameuse réunion sans avoir, à ce jour, pu l'obtenir. Nous vous renouvelons donc cette demande.

Qu'en est-il des avis des autres Personnes Publiques Associées ?

- Qu'en pense le Service Régional d'Archéologie.
- Qu'en pense la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O puisque le terrain est classé 1° côtes de Blaye.
- Qu'en pensent les communes voisines, en particulier les riverains de la commune de Saint Martin La Caussade par rapport au risque inondation ?

Les absents se sont ils excusés ? Si oui Lesquels ?

3°) Pour ce qui concerne le règlement :

- Il est fait état de la seule modification des articles UC 10 (hauteur des constructions) et UC 14 (coefficient d'occupation des sols) il n'est pas indiqué que l'article UC 11 (aspect extérieur) est aussi altéré pour lequel il est rajouté : « Seront également acceptés les toitures terrasses dans le cas d'équipements publics ou d'intérêts collectifs nécessitant des installations techniques spécifiques »
- De plus la ville s'exonère des contraintes du C.O.S de 0,4 qu'elle exige par ailleurs auprès des autres pétitionnaires !

4°) Enfin, pour finir, cette révision simplifiée ayant pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public présentant un intérêt général. Le dossier de l'enquête publique aurait du être complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Ce qui n'est pas le cas dans ce dossier.

Article L. 123-13 du Code de l'urbanisme (alinéa 5). Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général

Nous considérons que l'utilisation future de cette zone mérite une réflexion approfondie, ce travail doit se faire dans le respect des règles et avec les avis de tous les organismes concernés, y compris des riverains. Cela ne peut se faire que dans le cadre du P.L.U.

Donc, nous nous abstenons sur ce vote.

C. DUBOURG : M. GARAUDY, que voulez vous faire de ce terrain ? Depuis combien de temps n'y a-t-il plus de vigne ?

G. GARAUDY : je dis que la procédure n'a pas été suivie correctement, que le travail a été précipité et que ce sujet aurait du être traité dans le cadre de l'élaboration du PLU.

C. DUBOURG : remettez vous en cause le travail du commissaire enquêteur ?

M. le Maire : je tiens à rappeler que c'est le projet qui s'adapte au POS et non le POS qui s'adapte au projet. Concernant les convocations relatives à la réunion des personnes publiques associées, avez-vous consulté le directeur général des services ?

G. GARAUDY : je n'ai pas fait la demande auprès des services. J'ai juste sollicité le commissaire enquêteur. L'important c'était d'appliquer les procédures. Ça ne remet pas en cause les points que j'ai soulevés.

M le Maire : vous ne savez pas comment fonctionne les services ?

A chaque fois, vous mettez un voile de suspicion sur les procédures que nous suivons. C'est la 2^{ème} fois, en conseil, que cela se produit. C'est le Directeur Général des Services qui peut fournir les éléments que vous réclamez.

L. WINTERSHEIM : la procédure s'est faite dans l'urgence à cause de la date limite du 31 décembre 2009 en concertation et avis du service de l'Etat (DDE). Après, nous ne pourrons plus procéder à une révision du POS, et nous serons bloqué pendant trois ans, en attente de l'élaboration du PLU. Je tiens à rappeler que cette zone ne fait plus partie de la zone archéologique depuis un arrêté de 2006.

M le Maire : c'est regrettable de mettre un voile de suspicion sur les procédures. Il ne faut pas aller contre les intérêts de la ville et de la population. Le fait que le PLU n'ait pas été lancé auparavant est une grave erreur, nous allons être bloqué pendant un certain nombre d'années. Il serait préférable de s'entraider.

C'est une réserve foncière excellente pour un équipement culturel et pas forcément pour un cinéma. On devrait se féliciter du feu vert du commissaire enquêteur, on cherche toujours un poil sur l'œuf qui peut gratter en sortie de l'arrière de la poule. Il faut toujours que vous essayiez de mettre le pied sur le frein, on ne peut pas accélérer.

Vous essayez, toujours, de trouver le poil, c'est inadmissible et malsain.

Toutes les observations écrites sur le registre d'enquête public sont dans le même format, elles sont matricées de la même manière. Vous refusez de travailler avec nous pour le bien de la population et ce n'est pas normal.

G. GARAUDY : je dis que la procédure n'a pas été respectée.

M. le Maire : Il m'a même était répété que vous aviez fait du porte à porte. Vous savez tout se sait.

G. GARAUDY : ce n'est pas vrai.

M. le Maire donne la parole à M FAURE qui précise que les documents sont consultables dans son bureau.
M. le Maire demande le dossier et présente à M. GARAUDY les convocations et invite M. GARAUDY à rencontrer M. FAURE.

X. LORIAUD : je parle ici en temps qu'ingénieur et viticulteur, par le passé, ce terrain présentait de grandes qualités viticoles mais aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il y a d'autres terrains d'une meilleure qualité. Je ne dirais pas cela pour tous les terrains situés sur la commune de Blaye. Les choses ont évolué.

G. GARAUDY : je comprends que les choses évoluent. Mais nous avons déjà demandé une modification du POS dans cette zone, et cela avait été refusé, car ce terrain présentait des caractéristiques viticoles indéniables. C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi la Chambre d'Agriculture n'a pas fait d'observation.

F. RIMARK : si le commissaire enquêteur avait détecté des manquements dans la procédure, il l'aurait exprimé dans ses conclusions et n'aurait pas donné un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Il y avait quatre possibilités :

- Avis favorable
- Avis favorable avec réserve, et, ou recommandation.
- Avis défavorable.

G. GARAUDY : le commissaire enquêteur, n'exerce pas le contrôle de légalité.

L.WINTERSHEIM : M. GARAUDY, les articles que vous évoquez sont applicables dans le cadre d'une modification du POS et non pas pour une révision.

M. le Maire soumet la délibération au vote :

Après délibération, le conseil municipal adopte, à la majorité, la révision simplifiée du POS.

Se sont abstenus : M. GARAUDY et M. LACOSTE par procuration.

4 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – PROJET ADPEI - APPROBATION

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 10 mars 2009, le conseil municipal a donné un avis favorable à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relative au projet de l'ADAPEI, l'Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales, d'extension de sa structure rue des Maçons : IME (Institut Médico-Educatif) « Les Tilleuls ».

Par arrêté n° 09-273 du 30 septembre 2009 (reçu en sous préfecture le 1^{er} octobre 2009), Monsieur le Maire a soumis le projet de révision simplifiée du POS à l'enquête publique.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif par décision du 18 septembre 2009. L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 19 octobre au 20 novembre 2009. Au cours de cette période le registre d'observation a été mis à la disposition du public à la Mairie de Blaye. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 14 décembre 2009.

Cette information a été portée à l'attention de la population :

- par voie de presse :
 - journal Sud Ouest des 2 et 20 octobre 2009
 - les Echos Judiciaires Girondins des 2 et 20 octobre 2009
- sur le site internet de la ville de Blaye

- par affichage en Mairie, à la Bibliothèque, au Centre Technique Municipal et sur le site

La réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 25 septembre 2009.

Cette révision simplifiée du POS a reçu un avis favorable de la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) réunie le 08 décembre 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du POS.

La délibération valant révision simplifiée du POS fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans la presse conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le POS approuvé et révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

L.WINTERSHEIM donne les conclusions du commissaire enquêteur.

M le Maire : c'est un projet important pour l'ADAPEÏ.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la révision du POS.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION

Rapporteur : B. SARRAUTE

Le collège Sébastien VAUBAN organise un séjour linguistique à Londres pour les élèves de la Section d'Enseignement Général par Alternance (SEGPA), élève de 4^{ème} A.

Afin de permettre à 3 élèves de Blaye de pouvoir participer à ce voyage, la ville de Blaye souhaite apporter une aide financière.

Le montant de cette subvention est de 450 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

La dépense correspondante est prévue à l'article 6748 du budget de la commune.

La commission n°1 (Finances-Personnel - Administration Générale), dans sa réunion du 8 décembre 2009, et la commission n° 4 (Éducation – Santé-Solidarité et Logement) dans sa réunion du 11 décembre 2009, ont émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution de la subvention.

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET GENERAL M 14 –

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget M 14 :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
		réelles	réelles
Section de fonctionnement :			
fin 6188-01	autres frais divers	1 938,00	
7718-01	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 938,00
Total de la section de fonctionnement		1 938,00	1 938,00
Section d'investissement :			
2031 falaise 833	frais d'études	-11 600,00	
2031 remfal324	frais d'études	-20 000,00	
2315 réseaux secs816	installations, matériel, outillage techniques	31 600,00	
Total de la section d'investissement		0,00	0,00

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°6.

7 – ÉTUDE D'ASSISTANCE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN LUMIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION-

Rapporteur : X. LORIAUD

La ville de Blaye dispose sur l'ensemble de son territoire d'un parc d'éclairage public très disparate (modèles, couleur, caractéristiques techniques, ...).

Cette situation ne peut plus perdurer. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une politique rationnelle de gestion.

Pour ce faire, et dans le cadre du partenariat avec le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais et EDF, un plan lumière va être engagé dans un des secteurs les plus sensibles d'un point de vue économique et touristique : la Citadelle (dont les remparts) et la façade commerciale donnant sur ce site majestueux.

Au préalable, il est indispensable de lancer une étude d'assistance à l'élaboration du Plan Lumière. Cette prestation définira un préprogramme qui sera complété afin de permettre la consultation du maître d'œuvre de l'opération.

Cette assistance représente un coût de 12 000,00 € HT soit 14 352,00 € TTC et sera réalisée par des experts d'EDF.

Ce montant est minoré de 4 000,00 € HT, somme qui correspond à une remise d'EDF (Direction Commerciale Collectivités Locales).

Le restant est subventionnable par le CNPE du Blayais à hauteur de 4 784,00 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

- coût de la prestation : 14 352,00 € TTC
- rabais commercial (EDF) : 4 000,00 € HT - nouveau coût de la prestation : 9 568,00 € TTC
- subvention CNPE : 4 784,00 €
- somme à la charge de la Ville : 4 784,00 €

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 8 décembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès du CNPE du blayais cette subvention,
- d'encaisser les recettes correspondantes,
- de signer tous les documents et conventions se rapportant à cette subvention.

M le Maire : c'est une belle opération de valorisation du patrimoine, quelque soit le devenir des casernes. Il faut un lien entre la Citadelle et le front de ville.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS – DESIGNATION DES MEMBRES –

Rapporteur : D. BALDÈS

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- membres à voix délibérative :
 - le président : Monsieur le Maire
 - cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

M le Maire : Nous sommes est en train de négocier avec le délégataire pour résoudre le problème de l'eau rouilleuse : plan concret. La rue Lamartine est le premier tronçon où il y a un renouvellement du réseau de distribution d'eau potable. Intervention en adéquation entre la réfection des rues et le renouvellement mais cela n'empêchera pas de découper des tronçons de rues encore en bon état.

Dans une situation normale, chaque groupe présente une liste.

Dans la configuration de ce soir, (départ de M. LIMINIANA) les cinq titulaires et les cinq suppléants seraient de la majorité. Je pense que ce n'est pas une bonne chose que la minorité ne soit pas représentée dans la COP.

Aussi, je propose de faire une liste commune avec les noms de représentants de l'opposition (un titulaire et un suppléant).

Accord de toute l'assemblée.

La liste est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Francis RIMARK	Xavier LORIAUD
Patricia MERCHADOU	Martine GRENIER DE NABINAUD
Lionel WINTERSHEIM	Christian VERDIER
Alain GRELLIER	Jean-Yves CUARTERO
Vincent LIMINIANA	Guy LACOSTE

Puis il est procédé au vote.

Il est convenu de mettre dans la même enveloppe la liste des titulaires et des suppléants.

Le dépouillement est effectué par M. Francis RIMARK et Damien RENAUD.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 24

Bulletin nul : 1

Ont obtenus et sont élus :

Titulaires	Suppléants
Francis RIMARK	Xavier LORIAUD
Patricia MERCHADOU	Martine GRENIER DE NABINAUD
Lionel WINTERSHEIM	Christian VERDIER
Alain GRELLIER	Jean-Yves CUARTERO
Vincent LIMINIANA	Guy LACOSTE

24 voix

24 voix

23 voix

PROPOSITION D'UNE MOTION SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES :

RAPPORTEUR : X. LORIAUD

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France ;

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

Le Conseil municipal de Blaye réuni le 21 décembre 2009

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la motion.

INFORMATIONS :

M. le Maire énumère les dates des prochains conseils municipaux pour l'année 2010 :

- ✚ 16 février : débat d'orientation budgétaire
- ✚ 16 mars : vote du budget
- ✚ 04 mai
- ✚ 29 juin
- ✚ 21 septembre
- ✚ 09 novembre
- ✚ 14 décembre.

Point sur la fusion : Monsieur le Préfet a signé l'arrêté préfectoral sur la fusion de la CCB et du SIVOM.

Le lundi 28 décembre 2009, le conseil communautaire se réunira, à l'ordre du jour seront notamment abordés :

L'élection du Président et des vice-présidents, la fiscalité, la taxe sur les ordures ménagères etc...

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 heures 50